

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre  
6 place de la Pyrotechnie  
CS 70004  
18019 BOURGES

Orléans, le 17/08/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SETRAD**

Plaine de Mitterrand  
18110 ST PALAIS

Références : VAT20220508  
Code AIOT : 0010005151

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/08/2022 dans l'établissement SETRAD implanté Plaine de Mitterrand 18110 ST PALAIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite est réalisée dans le cadre de plaintes reçues en Préfecture entre le 25 juillet 2022 et le 7 août 2022, pour nuisances olfactives dues à des travaux de couverture de casiers.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SETRAD
- Plaine de Mitterrand 18110 ST PALAIS
- Code AIOT : 0010005151
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société SETRAD a été autorisée à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux, d'une installation de stockage de déchets inertes, d'une installation de compostage, d'une installation de broyage de déchets inertes et d'une station de transit de produits minéraux sur le territoire de la commune de Saint-Palais, au lieu-dit « la Plaine Mitterrand » par arrêté préfectoral du 25 août 2011 modifié. L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 25 ans à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral initial du 27 mars 2002, soit jusqu'au 26 mars 2027 pour une capacité annuelle maximale de déchets enfouis de 90 000 tonnes.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Prévention de la pollution atmosphérique et des odeurs

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention de la pollution atmosphérique	AP Complémentaire du 27/01/2017, article 2, point d	/	Sans objet
2	Prévention de la pollution atmosphérique	AP Complémentaire du 27/01/2017, article 2, point e	/	Sans objet
3	Prévention de la pollution atmosphérique	AP Complémentaire du 27/01/2017, article 2, point h	/	Sans objet
4	Prévention de la pollution atmosphérique	AP Complémentaire du 27/01/2017, article 2, point i	/	Sans objet
5	Prévention de la pollution atmosphérique	AP Complémentaire du 27/01/2017, article 2, point k	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Prévention de la pollution atmosphérique**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 27/01/2017, article 2, point d
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant procède : [...] d) à la mise en service régulée du dégazage à l'avancement des casiers exploités en mode bioréacteur et d'un pilotage en fonction de la qualité du biogaz pour limiter les conditions de fermentation aérobie, [...]
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> Lors de la visite du 12 août 2022, l'inspection des installations classées a constaté que la mise en service régulée du dégazage est réalisé à l'avancement des casiers exploités en mode bioréacteur et que le pilotage est effectué en fonction de la qualité du biogaz.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Prévention de la pollution atmosphérique

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 27/01/2017, article 2, point e
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant procède : [...] e) à la mise en place de points de contrôle de la qualité du biogaz et de mesures journalières de sa qualité et de son débit, [...]
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> L'inspection a constaté que l'exploitant a mis en place des points de contrôle de la qualité du biogaz sur des points cibles. L'exploitant réalise également des mesures journalières de sa qualité et de son débit.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Prévention de la pollution atmosphérique

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 27/01/2017, article 2, point h
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant procède : [...] h) aux opérations de contrôle de l'hydrogène sulfuré en continu à proximité de la zone d'exploitation, [...]
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> L'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant procède bien aux contrôles de l'hydrogène sulfuré en continu à proximité de la zone d'exploitation sur les points cibles. Ce contrôle est également effectué sur les équipements (Wagabox et turbines).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Prévention de la pollution atmosphérique

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 27/01/2017, article 2, point i
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant procède : [...] i) au suivi et à l'enregistrement des détections d'odeurs, [...]
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> Lors de la visite du 12 août 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant effectue le suivi des détecteurs d'odeurs (sentinelles et hors sentinelles) et procède à l'enregistrement des détections sur un fichier informatique. L'inspection a consulté ce fichier.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Prévention de la pollution atmosphérique

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 27/01/2017, article 2, point k
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant procède : [...] k) au raccordement et au dégazage des puits de lixiviats en fonction de l'avancement des casiers exploités en mode bioréacteur.
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> Lors de la visite du 12 août 2022, l'inspection des installations classées a constaté que les puits de lixiviats sont raccordés et dégazés en fonction de l'avancement des casiers exploités en mode bioréacteur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet